



Distr. générale
8 avril 2014
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Renseignements fournis conformément à la Convention
sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace
extra-atmosphérique**

**Note verbale datée du 11 mars 2014, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente des Émirats arabes unis auprès
de l'Organisation des Nations Unies à Vienne**

La Mission permanente des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur de communiquer ci-joint, conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), des renseignements concernant l'objet spatial DubaiSat-2, qui a été lancé en novembre 2013 (voir annexe).



Annexe

Données relatives à l'immatriculation d'un objet spatial lancé par les Émirats arabes unis*

DubaiSat-2

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale:	2013-066D
Nom de l'objet spatial:	DubaiSat-2
État d'immatriculation:	Émirats arabes unis
Date et territoire ou lieu de lancement	
Date de lancement:	21 novembre 2013 UTC
Territoire ou lieu de lancement:	Base de lancement de Yasny (Fédération de Russie)
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale:	96,543 minutes
Inclinaison:	97,7997 degrés
Apogée:	6 981,7751 kilomètres (rayon)
Périgée:	6 960,6078 kilomètres (rayon)
Fonction générale de l'objet spatial:	Observation de la Terre

Renseignements supplémentaires communiqués volontairement en vue de leur inscription au registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Site Web:	www.eiast.ae
Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial:	Institut émirien pour les sciences et technologies avancées, Émirats arabes unis
Lanceur:	Dnepr

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.